



Notre engagement et moyens d'intervention

Nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves de l'école Les Bocages. La violence et l'intimidation de tous les genres sont inacceptables dans notre milieu. Elles ne sont pas tolérées non plus dans l'autobus scolaire ou par l'intermédiaire des médias sociaux.



MANQUEMENTS MINEURS

Les manquements mineurs sont généralement de l'ordre de l'indiscipline ou de l'incivilité. L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci. Le titulaire, les parents et l'éducatrice spécialisée seront informés de l'infraction de l'élève à une règle par l'entremise du **permis de conduite**.

Liste des conséquences possibles en complément du permis de conduite :

- Avertissement verbal
- Réparation du geste ou des paroles
- Rappel et pratique de la règle ou du comportement attendu
- Poinçon sur le permis de conduite
- Confiscation
- Retrait et réflexion
- Lettre d'excuses
- Appel aux parents
- Rencontre individuelle parent-enseignant
- Mise en place de mesures d'aide et de soutien
- Perte de privilège (en classe et dans les activités parascolaires)

MANQUEMENTS MAJEURS

Les manquements majeurs constituent une atteinte grave et sont des **gestes inacceptables**. Ils entraînent généralement des sanctions et une intervention importante qui varieront **à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du manquement**. Les parents seront informés de l'infraction de leur enfant par l'entremise **du billet rouge**. Une communication sera également faite aux parents afin d'expliquer la situation. Il est également possible que les parents soient convoqués à une rencontre pour en discuter avec les intervenants concernés.

Liste des sanctions possibles :

- Suspension à l'école ou à la maison
- Réparation du geste ou des paroles
- Nettoyage, remboursement ou travaux communautaires
- Mise en place de mesures d'aide et de soutien
- Retrait de la participation dans nos activités parascolaires.
- Référence aux services policiers

Seule la direction de l'école peut suspendre un élève et c'est à la suite de l'analyse du dossier que la durée de la suspension sera déterminée. Il se peut que les parents soient convoqués à une rencontre avec la direction et les intervenants concernés pour discuter de la situation.